

Blainville, 1^{er} juin 2023

Bureau audience publique sur environnement (BAPE)

M. Joseph Sayed, président de la commission

Me Linda St-Michel, commissaire

Objet : Projet de réaménagement de la cellule 6 de Stablex à Blainville.

Je suis François Laflamme, ingénieur et j'habite la ville de Blainville depuis près de 40 ans.

En 2019 et 2020, avant la pandémie, j'ai participé activement au Comité Consultatif en Environnement (CCE) pour le projet cité en rubrique. De plus, j'ai participé à la réunion d'information de Stablex pour le secteur Point Zéro de la Corporation du roseau dans la ville de Blainville.

Le 8 mars 2023, j'ai assisté à la présentation publique de ce projet par le BAPE à Blainville. Je me suis rendu à la bibliothèque de Blainville pour consulter les milliers de pages de documents présentés. J'en ai imprimé et lu quelques milliers de pages pour tenter de comprendre la portée et l'ampleur de ce projet.

J'ai participé au BAPE les 9 et 10 mai 2023 en présentiel et par zoom.

À la lumière de toute cette information, je suis très préoccupé par la continuité de ce projet pour un autre 40 ans et je m'oppose à ce projet d'agrandissement de la cellule 6 de Stablex pour les raisons suivantes. :

1. Stablex est une compagnie américaine depuis plusieurs décennies (Concord, Marsulex, US Ecology, Replublis Services) et le volume de déchets inorganiques toxiques n'a cessé d'augmenter passant de 50 000 tonnes par année à 225 000 tonnes par année au cours des 5 dernières années (2018 à 2023).
2. La conséquence directe de cette augmentation des quantités est que la cellule 5 a été remplie plus rapidement. De ce fait, je demande qu'un moratoire de 5 ans soit instauré cette année par nos élus provinciaux afin que cesse l'importation de déchets dangereux provenant des États-Unis.
3. Considérant que 45% du volume annuel de 225 000 tonnes provient des États-Unis, cette réduction annuelle de 100 000 tonnes permettra de prolonger la durée de vie de la cellule 5 d'environ 5 ans.

4. Ce faisant, cela permettra au gouvernement de revoir l'ensemble du dossier de la disposition finale des déchets toxiques au Québec afin de cesser l'importation pour l'enfouissement, d'augmenter la réduction à la source et d'évaluer la meilleure méthode de disposition finale avec des experts indépendants.
5. De plus, le gouvernement du Québec doit identifier des sites alternatifs pour l'enfouissement de ces déchets toxiques dans des lieux éloignés, pratiquement inhabités moins risqués pour la santé humaine et des écosystèmes.
6. Blainville avait initialement été retenu parce que le Conseil de Ville à l'époque avait négocié en contrepartie d'une sortie (la No. 25) sur l'autoroute 15 ainsi que la construction du boulevard de la Seigneurie jusqu'au futur boulevard Industriel. Les citoyens avaient, eux, signé une pétition contre la venue de l'usine de produits toxiques de Stablex à Blainville.
7. L'usine de Stablex et les cellules de déchets toxiques 1 à 5 sont situées en milieu urbain dans une ville de maintenant près de 64 000 habitants. C'est déjà trop de déchets. Il faut que cela cesse à Blainville.
8. Le produit stablex n'est pas stable; bien au contraire, il est instable et dangereux. L'eau en contact avec la soi-disant matrice cimentaire devient un lixiviat qui doit être traité parce qu'il est contaminé et qui est lui-même dangereux. Ce produit n'est pas inerte. Le stablex risque de ne pas être stable et il peut se désagréger par l'effet de gonflement dû au gel-dégel redevenant ainsi instable, dangereux et se dissolvant dans l'eau.
9. **Matières organiques versus déchets industriels inorganiques**
Nous avons appris tout récemment que Stablex recevait des sols contaminés contenant des **matières organiques** alors qu'il a toujours été question de matières inorganiques pour en faire un produit cimentaire apparemment stable et inerte. Lors des rencontres du CCE pour ce projet de Stablex, cette information n'a pas été dévoilée ni expliquée. En tant que scientifique moi-même, je crois que le traitement est d'autant modifié avec les matières organiques, lesquelles forment des gaz en se décomposant. Ce qui change la donne en termes de stabilité du produit.
10. Est-ce que ce produit transformé est aussi stable lorsqu'il est en contact avec l'eau, lors de période de pluie puisque la cellule est ouverte aux intempéries. Comment se comporte le stablex lorsqu'il est soumis aux nombreux cycles gel-dégel durant les nombreux mois d'hiver puisque la

cellule est ouverte. Dans les circonstances, les Blainvillois doivent avoir des réponses à ces questionnements et demandent des études indépendantes pour bien identifier les problématiques puisque le Ministère de l'environnement ne fait pas ses propres tests.

L'eau de surface et l'eau souterraine

Nous avons appris que l'eau interstitielle provenait des premières cellules 1, 2 et 3 ainsi que de la cellule 4, lesquelles sont maintenues fermées. De ce fait, les cellules ne sont pas étanches et l'eau peut s'infiltrer et de disperser dans la couche granulaire vers l'esker à proximité (l'ancien banc de gravier devenu les lacs Fauvel) et de là contaminer les eaux souterraines de l'aquifère profond, puisque l'esker, cette zone de matériaux granulaires, descend jusqu'au roc.

Ce danger de contamination est réellement présent, en tout temps, puisque des poissons ont été découverts morts dans le Lac Fauvel au printemps 2014.

Il faut se rappeler que lorsque Stablex a débuté en 1982 et 1983, personne ne possédait d'expérience ni ne connaissait le traitement des déchets industriels inorganiques et que l'expérience s'est acquise sur le tas, par la méthode essai et erreur. Des techniques non éprouvées sont souvent la cause de bien des problèmes.

Des conditions climatiques extrêmes se produisent fréquemment depuis les 25 – 30 dernières années et leur récurrence s'accroît. Rappelons ce qui s'est produit au Saguenay en juillet 1996 alors que des pluies diluviennes se sont abattues sur cette région et causaient des dommages catastrophiques aux infrastructures.

Dans l'éventualité d'un tel scénario à Blainville, les vieilles cellules 1, 2 et 3 seraient alors très endommagées voire détruites et la dispersion de ses déchets enfouis causerait la contamination des sols avoisinants et surtout la contamination des eaux souterraines qui ont été utilisées pour l'agriculture, la pisciculture et plusieurs riverains qui ont des puits artésiens ou de surface.

Devant cette situation probable, le projet de réaménagement de la cellule 6 de Stablex ne doit pas se réaliser, et le BAPE ne doit pas le recommander.

La conception de la nouvelle cellule 6.

Lors de l'assemblée publique du 8 mars 2023, nous avons appris que la capacité totale d'entreposage de déchets industriels traités serait de 8 000 000 de mètres cubes ce qui représente plus de 250 % de ce qui est prévu d'entreposer après plus de 40 ans d'exploitation de ce site. Une augmentation majeure.

Il y a lieu de croire que le tonnage annuel serait considérablement augmenté dans l'éventualité d'une cellule 6 réaménagée. En fait, ce projet de cellule 6 est entièrement nouveau et totalement distinct des 5 cellules en place

La cellule 6 proposée serait construite et remblayée hors sol de 22 mètres soit 72 pieds au-dessus du sol environnant.

Le site de Blainville a été initialement choisi parce que le sol en profondeur est composé d'une épaisse couche d'argile d'environ 10 mètres. Dans les faits, l'épaisseur n'est pas connue sur la pleine surface des 52,8 hectares de terrain qui seront déboisés et, il est presque certain que l'épaisseur de cette couche d'argile varie.

Lorsque cette couche d'argile sera chargée des 22 mètres de remblai ce qui représente les 8 000 000 mètres cubes de matériaux stablex, il est fort possible voire probable que des déformations y surviennent, causant un claquage de la couche sous-jacente et un glissement des sols, causant alors la contamination des eaux souterraines de toute la région des Basses-Laurentides. Des centaines de personnes y ont des puits artésiens.

Je crois que ce n'est pas **si** un tel désastre environnemental pouvait se produire mais **quand** il se produira. En surchargeant l'argile, il y aura une période de consolidation et l'argile se comprimera et pourra se déformer et causer une rupture dans le sous-sol. Conséquemment, la cellule 6 au-dessus sera déstabilisée causant le désastre écologique et environnemental précité.

L'entente de principe pour la vente de l'immense terrain de 69,5 hectares par la Ville de Blainville à Stablex

Nous avons demandé à trois (3) reprises à la mairesse Liza Poulin et au Conseil de Ville de casser cette entente de principe et de ne pas vendre ce terrain.

Sans ce terrain, Stablex ne pourra pas continuer d'enfouir des déchets toxiques à Blainville et devra faire des études pour améliorer la stabilité de son traitement. Stablex devra aussi faire des études pour trouver un nouveau site d'enfouissement éloigné, inhabité préférablement, profondément sous terre et qu'il devra imperméabiliser et sceller à la fin de sa vie utile.

La post-fermeture du site de Stablex

Le sujet de la fermeture de la cellule 6 est partiellement discuté. Toutefois, le scénario final probable n'est pas discuté. Il est question d'une période de 10 ans pour le traitement de l'eau de surface mais qui s'occupera du site après cette période ?

Le propriétaire américain de ces terrains quittera et nous laissera cette bombe à retardement comme l'ont fait d'autres entreprises pour le Love Canal au sud de Buffalo dans l'État de New-York aux États-Unis, ou encore comme l'ont fait de nombreuses entreprises minières pour une centaine de sites miniers orphelins dans le nord-ouest du Québec. Qui paiera alors?

J'ai récemment lu que pour les lieux d'enfouissement technique (LET) le ministère de l'environnement (MELCCFP) exigeait un suivi environnement post-fermeture de 30 ans.

Basés sur les éléments que je viens de vous présenter, je demande qu'un moratoire de 5 ans sur les importations de déchets toxiques soit constitué afin de permettre aux citoyens de Blainville et des MRC des Basses-Laurentides et de tout le Québec de connaître les tenants et aboutissants de ce projet non désiré dans notre communauté. D'autres solutions pour l'enfouissement doivent être mises de l'avant rapidement, mais pas à Blainville.

Un rappel du BAPE de 1981

Lors de l'acceptation de la venue de Stalex à Blainville en 1981, il était mentionné que la région était surtout rurale, boisée et que la population de Blainville était de 14 305 habitants, que l'usine ne fonctionnait que durant la journée et que la résidence la plus proche se trouvait à 460 mètres.

Or, en juin 2023, 42 ans plus tard, rien de tout ceci n'est vrai; en fait, **tout est faux**. La Ville de Blainville est une ville dortoir avec environ 64 000 habitants, dans un milieu hautement urbanisé, le couvert boisé et sa canopée a largement diminué, l'habitation la plus proche de l'usine se trouve à quelques dizaines de mètres et, l'usine fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par année. Toutes les conditions initiales ont changé. Pour ces raisons, **l'enfouissement des déchets toxiques doit cesser et se relocaliser ailleurs qu'à Blainville**.

De plus, le terrain actuel devra éventuellement être décontaminé à son tour.

Un rappel du décret no.1317-81

Dans ce décret initial numéro 1317-81 du Gouvernement du Québec daté du 13 mai 1981, à la page 2, le point 5, il est écrit:

5. Que la compagnie signe avec le Centre de recherche industrielle du Québec une entente afin de promouvoir la recherche dans le domaine du recyclage et de l'élimination des déchets industriels.

À ce jour, Stablex n'a jamais mentionné ni présenté de documents relatifs à cette entente avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

Stablex a expliqué avoir effectué une recherche de la molécule causant les odeurs indésirables et nauséabondes et de ne plus la recevoir sur son site.

Mais le point 5 du décret gouvernemental du 13 mai 1981 portait sur le recyclage et l'élimination des déchets industriels, **ce qui n'a pas été démontré par Stablex.**

Par conséquent, je demande que le moratoire précité soit imposé par le ministère de l'environnement du Québec (MELCCFP) et le Gouvernement du Québec et que ce projet de réaménagement de la cellule 6 soit refusé.

Toujours en rapport avec ce décret du 13 mai 1981, à la page 2, dans la section suivante, il est écrit en préambule:

qu'avant l'émission d'un certificat d'autorisation par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la compagnie Stablex Canada limitée s'engage :

le point 3. *À faire en hiver la solidification à une température supérieure au point de congélation.*

Cette exigence n'est pas respectée puisque la matrice cimentaire du stablex est vidée directement dans le talus quelque soit les conditions climatiques et tout particulièrement pendant toute la saison froide au Québec.

Stablex ne respecte pas cet engagement du décret gouvernemental du Québec.

Le traitement des déchets industriels inorganiques.

Je comprends que ces déchets industriels doivent être traités mais maintenant, il faut trouver un site isolé, loin des zones habitées peut-être même un vieux site minier orphelin qui permettrait d'enfouir profondément dans le roc, quelques kilomètres sous terre via un ancien puits d'extraction du minerai qui serait asséché ou autrement.

De plus, il faut explorer d'autres solutions que l'enfouissement de produits toxiques mélangés entre eux selon une formule gardée secrète depuis 1980.

Formule qui ne s'est pas avérée performante sur un site de Stablex suite aux analyses approfondies du Ministère de l'environnement de l'Angleterre en 2004 puisque le site a fermé ses portes à cause des non conformités du traitement.

François Laflamme, ing.